MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECU
LE 15 SEP. 2026
N° 22603-62

Le Ministre

Monsieur Frédéric MONCHY
Président
SNSPP-PATS
6, rue Paul Eluard
33600 PESSAC

Paris, le 08 SEP. 2026

Réf. BDC/2026/A07/66201/ SCCI/ HS

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 17 juillet 2026 dans lequel vous exprimez vos inquiétudes concernant le port d'équipements de protection non adaptés pour des personnels engagés dans la lutte contre les incendies et les feux d'espaces naturels.

Les questions que vous soulevez, notamment en matière d'équipements de protection individuelle, de gestion des temps d'activité, de soutien sanitaire et de protection des personnels non sapeurs-pompiers, mobilise tout mon intérêt.

Votre courrier met en lumière des réalités opérationnelles que je prends très au sérieux.

Les ruptures capacitaires que vous mentionnez, notamment concernant les cagoules de protection fournies en dotation collective, sont un sujet de préoccupation partagé. Il est effectivement essentiel que les services d'incendie et de secours disposent des moyens nécessaires pour faire face aux sollicitations opérationnelles actuelles, qui sont de plus en plus exigeantes.

De même, la question des durées d'engagement et des relèves, ainsi que celle du soutien sanitaire opérationnel, sont des priorités. Les sapeurs-pompiers ne peuvent être exposés à des risques inutiles et leur sécurité doit être garantie en toutes circonstances. Je partage votre analyse selon laquelle ces sujets doivent être traités avec rigueur.

Concernant les équipements de protection individuelle, et plus particulièrement la protection contre la toxicité, l'expérimentation des cagoules de protection filtrante est effectivement en cours. Bien que son déploiement pour cette saison des feux de forêts ne soit pas encore aussi conséquent que souhaité, les premiers retours d'expérience, bien que partiels, confirment une protection efficace contre les particules fines et les suies. Ces résultats encourageants doivent nous inciter à poursuivre nos efforts pour généraliser leur utilisation. Si ces dernières ne permettent pas de se protéger contre les gaz, elles n'en demeurent pas moins un progrès essentiel.

.../...

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

BDC/2026/D08/74616

Pour ce qui est des gaz toxiques et des fumées, une réflexion approfondie est en cours au sein d'un groupe de travail, créé dans le cadre de l'observatoire national de la santé des agents des services d'incendie et de secours. Les membres de ce groupe travaillent activement à lancer des travaux de recherche visant à développer un équipement de protection individuelle efficace contre l'ensemble des risques. Comme vous le soulignez à juste titre, ces travaux seront complexes et de longue haleine. Une période minimale de deux ans sera nécessaire pour aboutir à des solutions robustes et adaptées aux réalités opérationnelles.

En attendant, l'utilisation des masques FFP2 ou FFP3, bien que leur efficacité de filtration des particules soit intéressante, ne constitue pas une réponse unique et absolue. Comme vous l'indiquez, ces équipements n'ont pas été conçus pour répondre au spectre des risques rencontrés par les sapeurs-pompiers lors des interventions contre les incendies. Leur tenue sur le visage, la solidité des élastiques, l'effet de l'humidité, le risque thermique et le taux d'étanchéité sur le visage imposent en effet un changement régulier pour maintenir une efficacité dans le temps. Ces contraintes rendent leur utilisation peu adaptée à un contexte opérationnel aussi exigeant.

Le soutien sanitaire opérationnel est un autre point crucial que vous avez soulevé. Je partage votre préoccupation quant à la nécessité de garantir un soutien sanitaire conforme et suffisant pour assurer la sécurité des sapeurs-pompiers et leur prise en charge avec des soins précoces.

La traçabilité des expositions est un élément essentiel et l'engagement en feux d'espaces naturels doit effectivement en faire l'objet. Cette dernière est réalisée par l'employeur du sapeur-pompier, selon les modalités indiquées dans l'instruction concernant la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des services d'incendie et de secours. Il est important de préciser qu'elle n'est pas directement liée au soutien sanitaire en opération, mais qu'elle constitue un outil indispensable pour le suivi des expositions et la prévention des risques à long terme.

Par ailleurs, le chapitre 2.7 du Guide des Opérations, intitulé « *Préparation et soutien de l'intervenant en opération* », précise que la traçabilité des soins doit être assurée et que ses éléments doivent être transmis au médecin-chef du service d'incendie et de secours dont dépend le sapeur-pompier. Cette disposition permet d'assurer un suivi médical rigoureux et continu.

Votre courrier souligne, à juste titre, que des personnels relevant de la filière technique, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire, sont engagés sur les opérations de secours pour feux d'espaces naturels. Leur mission consiste notamment à acheminer les véhicules ou à entretenir des matériels souvent fragilisés par la nature des opérations. Ces personnels devraient pouvoir être engagés avec des équipements de protection adaptés pour faire face aux risques liés à l'exposition aux fumées d'incendie, selon l'évaluation des risques professionnels réalisée par leur employeur.

Je vous informe que des instructions seront données pour que ces personnels disposent systématiquement des équipements de protection individuelle adaptés, ainsi que de la formation nécessaire à leur utilisation. Cette mesure s'appliquera également aux agents relevant d'autres administrations de l'État ou de la fonction publique territoriale, qui sont exposés de la même manière lors de leur participation à certaines opérations majeures.

Les enjeux que vous avez soulevés sont majeurs et nécessitent une réponse coordonnée et ambitieuse.

.../...

D'ores et déjà, je vous informe que les travaux de l'Observatoire national de la santé des agents des services d'incendie et de secours vont se poursuivre. Votre participation à ces travaux sera toujours la bienvenue, afin que les préoccupations des personnels soient pleinement prises en compte.

Je mesure pleinement l'importance et l'urgence des situations que vous avez portées à ma connaissance.

La sécurité des sapeurs-pompiers et des personnels associés est une nécessité. Les actions que je vous ai exposées témoignent de la volonté de répondre de manière concrète et efficace aux inquiétudes que vous avez exprimées.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Laurent NUÑEZ